

Gironde

BORDEAUX

Quatorze ans de réclusion pour le maître de yoga accusé de viols

Richard Sada a toujours nié les faits reprochés, parlant de relations sexuelles librement consenties. Le quinquagénaire, qui comparaitrait libre sans un jour de détention provisoire, a été incarcéré hier

Florence Moreau
fmoreau@sudouest.fr

Beaucoup n'ont jamais eu à se plaindre. Citée par la défense, une quadragénaire est venue servir de caution et dire qu'elle était satisfaite de l'enseignement du yoga par Richard Sada. Cela n'a pas empêché la cour criminelle départementale de déclarer hier le « maître » coupable de viols sur quatre jeunes femmes, dont la fille de son ancienne compagne, qui ont été ses élèves (lire notre édition de mardi).

Le sexagénaire a été condamné à la peine requise par l'avocat général Xavier Chavigné, soit quatorze ans de réclusion criminelle dont les deux tiers de sûreté. « Le viol humilie l'âme et le corps, a décrit le magistrat. C'est le déni de la personne, l'intrusion physique et psychique. La frontière corporelle est franchie et c'est l'enlèvement de toute la personne. Les victimes doivent être reconnues comme telles. »

Les actes sexuels subis sans consentement et sous emprise psychologique ont été au cœur des débats. M^e Maleine Picotin-Gueye connaît Elle avait conscience, en se décidant à parler en 2017, d'avoir « posé deux dynamites » qui n'ont d'ailleurs pas tardé à exploser. Elle est la fille de l'ancienne compagne de l'accusé et son ancien compagnon est le fils de ce dernier. Sans elle, il n'y aurait probablement pas eu d'affaire Richard Sada. Mariée, la jeune femme a été entendue par la cour. Bravant le regard des autres, déterminée, elle a raconté. Sans flancher. Son enfermement dans le silence, le comportement tantôt valorisant, tantôt destructeur de l'accusé, qui est allé jusqu'à suggérer des abus sexuels dans son enfance dont il devait la guérir, le sentiment d'avoir été dépossédée de son corps, « domestiquée ». « Il faut que la peur bascule dans l'autre camp », pose M^e Aline Bourgeois, son avocate, qui traite l'accusé de « détraqué » et ses déclarations de « ballvernes ».

bien les mécanismes de « l'emprise mentale perverse ». Elle en décrit les phases dès le repérage d'une faille, avec tout « l'habillage » autour - ses contacts influents et haut placés - et sa « dimension mégalomaniacque ». « Quand on est sous emprise, on dit n'importe quoi. On dit ce que l'on attend de vous, pas ce que vous pensez, parce que vous ne pensez plus par vous-même. »

« Il tisse sa toile »

Mais Richard Sada, qui admet avoir été infidèle, crie à la coalition féminine contre lui. « En droit, cela ne s'appelle pas un complot, mais un modus operandi », souligne M^e Picotin-Gueye. La cliente de M^e Marie-Anne Raymond était fragilisée par un deuil difficile quand elle a connu l'accusé. Elle a trouvé une écoute auprès de lui.

« Il lui donnait de l'attention. Elle était tout sauf solide pour pouvoir s'affirmer, constate l'avocate. C'est lui le bloc de granit, inébranlable. Il a tissé sa toile, la conditionnée. Le consentement est aboli quand on est sous emprise. Un jour, elle a dit non. Il l'a giflée et cette gifle a été comme un réveil. Il faut briser ce cycle, qu'il arrête d'attirer de nouvelles proies. »

« Il est quatre fois coupable de viols », pose M^e Géraldine Dauphin. Sa cliente était « la marionnette de Richard Sada. Elle ne consent pas, elle obéit, subit, se soumet. Longtemps, elle s'est persuadée qu'il ne pouvait lui vouloir du mal et faisait cela pour son bien. Partager leur honte a un peu libéré les victimes. »



M^e Aline Bourgeois, Géraldine Dauphin, Marie-Anne Raymond et Maleine Picotin-Gueye ont obtenu que leurs clientes soient reconnues victimes. G. BONNAUD/SO

Liaison clandestine

En défense, M^e Audrey-Marine Bocquel et Jean Gonthier mettent d'autres mots sur les faits dénoncés, rappellent que ce qui est moralement condamnable n'est pas nécessairement pénalement répréhensible, et plaident l'acquiescement. M^e Gonthier cible « un péché originel », « une faute morale énorme » à la genèse du dossier.

M^e Bocquel parle de « liaison clandestine avec sa belle-fille » qui ne fait pas de lui un criminel. « Ils ont essayé d'y mettre un terme. Durant deux ans, les relations sexuelles ont cessé. Cela vient détruire l'hypothèse de l'emprise. Elle a toujours conservé son libre arbitre. La thèse du viol, c'est sa porte de sortie vis-à-vis de sa mère et de son compagnon, alors elle réécrit l'histoire. »

« L'emprise, c'est aujourd'hui le couple suisse, l'argument passe-partout », gronde M^e Gonthier, qui concède que son client est « un peu perché », mais n'est pas le seul dans ce dossier. Il fustige « une torsion des faits ». « Elles se sont peut-être senties flouées ou manipulées mais c'est autre chose », fait ressortir M^e Bocquel.

« Elles sont fragiles mais pas déficientes. Certaines reconnaissent avoir eu du plaisir, toutes ont fait à un moment la démonstration qu'elles savent dire stop. La soumission et le sentiment de soumission, c'est différent. »

Incarcéré après l'audience, Richard Sada a interdiction d'enseigner le yoga et le karaté. Il est désormais inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles.